

COMMUNE de CAUMONT-sur-AURE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Christophe LE BOULANGER, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2025

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 27 juin 2025.

Membres en exercice	23
Membres présents	17
Quorum	Atteint
Membres absents et excusés	
Membres ayant donné pouvoir	3

Membres présents : Corinne BOUVIER, Estelle DUVAL, Michel GENNEVIEVE, Nathalie HANICOT, Sandra HEREL, Serge LARUE, Gilles LAURENT, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Roger MAHE, Bérengère MOREAU (à partir de 18 h 12), Michel PORET, Thierry ROHAUT, Claire TANNEUR, Jean-Paul THOMAS, Martine VAUGELADE.

Membres absents : Prisca DESFAUDAIS, Samuel HYAU, Madeleine JUEL

Membres ayant donné pouvoir : Jean-Marie BEZIERS à Gilles LAURENT ; Carine LEPREVOST à Corinne BOUVIER ; Françoise BECQUET à Martine VAUGELADE

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe LESENECHAL

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024

Demande de rajout d'une délibération : règlement cantine : modifications.

I Administration Générale

- 1) Agence AXA : renouvellement du partenariat pour la mutuelle communale

II Affaires budgétaires

Compte-rendu

III Urbanisme/Patrimoine/Défense incendie

Compte-rendu

IV Travaux – Personnel communal

Travaux :

- 2) Pluvial Hameau Marie à Livry : travaux complémentaires
- 3) Armoire de brassage informatique : devis de l'entreprise SAINT-AMAND
- 4) Mur Place Saint-Clair : devis
- 5) Enrobés des trottoirs Résidence du 8 mai, impasse des 4 vents et gendarmerie : devis
- 6) Rampe d'accès Salle des Fêtes de La Vacquerie : devis
- 7) Travaux d'aménagement Route de Torigni : renouvellement de l'éclairage : validation de l'étude définitive du SDEC (**sous réserve du retour de l'étude définitive avant la date de conseil municipal**)
- 8) Approbation des statuts du syndicat mixte relatif à la création de la station d'épuration de CORMOLAIN.

Personnel :

- 9) Tableau des effectifs du personnel communal

V Affaires scolaires

Compte-Rendu

VI Développement économique/Communication

Compte-Rendu

VII Association/Affaires sociales

Compte-Rendu

VIII Intercommunalité

10) Assainissement : prise de la compétence par Pré-Bocage Intercom

IX Citoyenneté/Violences conjugales

Compte-Rendu

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Marie-Josèphe LESENECHAL est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2025

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité.

Demande de rajout d'une délibération : règlement cantine : modifications

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

I Administration Générale

1. Agence AXA – Renouvellement du partenariat pour la mutuelle communale pour la période de juillet 2025 à juillet 2026

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2023, AXA a proposé une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale sur le territoire de Caumont-sur-Aure, en contrepartie d'une aide de la commune à l'information de cette offre.

Cette opération promotionnelle est appelée « Offre promotionnelle Assurance Santé pour votre commune » et est dénommée l'Offre AXA.

Les habitants ont été informés par la commune de l'offre commerciale d'AXA et c'est AXA qui a commercialisé lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance.

Il était demandé à la commune de mettre à la disposition d'AXA un local pour tenir la réunion d'information publique permettant à AXA de présenter l'Offre AXA aux habitants de la commune intéressés par ce dispositif.

Une fois la proposition acceptée par la commune, l'Offre AXA a été proposée aux habitants pour une durée de 12 mois.

La proposition a été renouvelée pour la période allant de juillet 2024 à juillet 2025 et se termine en juillet prochain.

C'est pourquoi AXA propose à la commune de renouveler ce partenariat pour une année supplémentaire, à savoir de juillet 2025 à juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition formulée par AXA et sa reconduction à compter de juillet 2025 ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

II Affaires budgétaires

RAS

III Urbanisme/Patrimoine/Défense incendie

RAS.

IV Travaux/Personnel communal

Travaux :

2. Pluvial Hameau Marie à Livry : travaux complémentaires

Monsieur le Maire donne la parole à Michel PORET.

Michel PORET rappelle au conseil la discussion en questions diverses du conseil municipal du 2 juin 2025, concernant une convention de travaux complémentaires avec Pré-Bocage Intercom, relative au pluvial au Hameau Marie à Livry. Il informe que la couche de roulement a été réalisée et réceptionnée.

Mais le résultat n'est pas satisfaisant, il y a un risque d'affaissement. Il convient donc de buser la longueur et de remblayer avec du tout-venant.

Une convention a été rédigée par PBI pour des travaux complémentaires. Leur montant est de **1 146,60 €**.

Il est demandé au conseil d'accepter le règlement de travaux complémentaires, d'acter la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le règlement de travaux complémentaires ;
- Acte la convention avec Pré-Bocage Intercom pour des travaux complémentaires ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Michel PORET précise que les travaux seront normalement effectués pendant cet été.

3. Armoire de brassage informatique : devis de l'entreprise SAINT-AMAND

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry ROHAUT.

Ce dernier informe le conseil du déplacement et de l'extension de la baie de brassage informatique située dans les bureaux de la mairie de Caumont-l'Eventé et de tous les raccordements s'y afférant.

L'entreprise SAINT-AMAND a été retenue, pour un montant de **2 348,47 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le devis présenté par l'entreprise SAINT-AMAND pour un montant de **2 348,47 € TTC** ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le présent devis et tout document s'y rapportant ;

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

4. Mur Place Saint-Clair : devis

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry ROHAUT.

Ce dernier informe le conseil qu'un mur en pierre appartenant à la commune Place Saint-Clair (maison à côté du jeu) est en mauvais état et qu'il convient de le refaire car il y a un risque d'effondrement chez le riverain et un danger pour les enfants.

La haie va également être retirée.

L'entreprise Christian MARGUERITE a été retenue, pour un montant de **9 828,06 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

Accepte le devis présenté par l'entreprise Christian MARGUERITE pour un montant de **9 828,06 € TTC** ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le présent devis et tout document s'y rapportant ;

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Thierry ROHAUT précise que les travaux auront lieu en octobre prochain.

Gilles LAURENT évoque le souci avec un riverain de la Place par rapport à l'appropriation d'une place de stationnement : Monsieur le Maire reçoit le riverain concerné vendredi matin.

Michel PORET fait remarquer que si ce riverain avait respecté le recul de stationnement des 5 mètres obligatoires devant sa propriété, il aurait la place de réaliser un stationnement chez lui.

5. Enrobés des trottoirs Résidence du 8 mai, impasse des 4 vents et gendarmerie : devis

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry ROHAUT.

Ce dernier informe le conseil de la nécessité de travaux d'enrobés sur les secteurs de la Résidence du 8 mai (morceau de trottoir), de l'impasse des 4 vents (morceau de trottoir) et devant la gendarmerie (enrobé).

La commission a retenu l'entreprise HAMEL, pour un montant de **11 383,20 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le devis présenté par l'entreprise HAMEL, pour un montant de **11 383,20 € TTC** ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le présent devis et tout document s'y rapportant ;

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Gilles LAURENT demande si l'enrobé près des notaires va également être refait ?

Thierry ROHAUT lui répond qu'en effet, il va l'être mais passe par l'assurance car suite à un sinistre.

Marie-Josèphe LESENECHAL alerte sur l'état des trottoirs Route de Balleroy, impraticables et dangereux : d'un côté il y a des trous, de l'autre des ronces non coupées depuis des mois. Il y a déjà eu des chutes.

Thierry ROHAUT lui assure qu'il va s'en occuper au plus vite.

6. Rampe d'accès Salle des Fêtes de la Vacquerie : devis

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry ROHAUT.

Ce dernier informe le conseil de l'installation d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite à la Salle des Fêtes de la Vacquerie, suite à une demande récurrente depuis 2016.

L'entreprise Christian MARGUERITE a été retenue, pour un montant de **6 643,80 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le devis présenté par l'entreprise Christian MARGUERITE pour un montant de **6 643,80 € TTC** ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le présent devis et tout document s'y rapportant ;

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire précise que ce devis sera d'abord validé par l'organisme qui a réclamé ces travaux avant exécution par l'entreprise.

7. Travaux d'aménagement Route de Torigni : renouvellement de l'éclairage : validation de l'étude définitive du SDEC

Monsieur le Maire informe le conseil que l'étude n'ayant pas encore été rendue, la délibération est reportée au prochain conseil.

8. Approbation des statuts du syndicat mixte relatif à la création de la station d'épuration de CORMOLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les dispositions encadrant la création d'un Syndicat Mixte fermé chargé de la gestion d'un équipement structurant ;

Vu la volonté commune de la commune de Caumont sur Aure et de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom de mutualiser la gestion, l'entretien et le fonctionnement de la station d'épuration (STEP) située à Cormolain, des réseaux et des équipements mutualisés, afin d'assurer une gouvernance partagée, une meilleure coordination technique et financière et une optimisation du service rendu ;

Considérant que la création d'un Syndicat Mixte constitue la solution la plus adaptée pour assurer la gestion de cette installation dans un cadre cohérent et sécurisé ;

Considérant que les statuts du futur Syndicat Mixte ont été rédigés en concertation avec les parties prenantes et fixent notamment :

- Sa dénomination : **Syndicat Mixte de la Station d'Épuration de Cormolain ;**
- Son siège situé à la mairie de Caumont-sur-Aure- **Place du marché de Caumont L'Eventé - 14240 Caumont-sur-Aure.**
- Son périmètre d'intervention.

Un règlement intérieur sera rédigé afin de préciser la composition du conseil syndical, le mode de gouvernance et la clef de répartition entre les membres.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un Syndicat Mixte chargé de la gestion de la station d'épuration de Cormolain et des réseaux et équipement mutualisés entre Isigny-Omaha Intercom et la commune de Caumont sur Aure, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte de la Station d'Épuration de Cormolain, tels que présentés en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la création du Syndicat Mixte, à représenter la commune dans les démarches à venir.

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et aux collectivités concernées pour poursuite de la procédure de création.

Personnel :

9. Tableau des effectifs du personnel communal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nbre d'emplois et durée hebdomadaire	Observation
Cadre d'emplois des rédacteurs		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 24,5/35 ^{ème}	Contractuel
Adjoint administratif	1 poste à 35/35 ^{ème}	Contractuel
Adjoint administratif	1 poste à 35/35 ^{ème}	Contractuel
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	4 postes à 35/35 ^{ème}	
Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35/35 ^{ème}	Contractuel
Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	
Adjoints techniques	2 postes à 35/35 ^{ème}	Contractuel
Adjoints techniques	1 poste à 28/35 ^{ème}	
Adjoints techniques	1 poste à 10/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des ATSEM		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à 35/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
Adjoint du patrimoine	1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 35/35 ^{ème}	Fonctionnaire stagiaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune.

V Affaires scolaires

Exposé de Madame BOUVIER, adjointe au Maire :

Conseil d'école du 19 juin 2025 :

- Départ de 2 enseignantes, de nouveaux remplaçants vont arriver ;
- La liste des travaux a été envoyé à Thierry ROHAUT ;
- Les chaises et les tables à remplacer seront installées fin août prochain ;
- Les enseignantes souhaiteraient être dotées de nouvelles tablettes ;
- Pause méridienne : hausse des effectifs sur la dernière période, surtout en maternelle. Beaucoup d'enfants en maternelle qui mangent à la cantine alors que les parents ne travaillent pas. Les FRANCAS sont au maximum en taux d'encadrement.
- Garderie : baisse de la fréquentation. Les tarifs et les horaires vont être revus.

Le règlement cantine a été modifié (voir délibération ci-après).

Pour les inscriptions et les désinscriptions, il a bien été noté qu'il fallait avertir la mairie par courriel.

Il a été demandé à la Trésorerie de bien vouloir nous envoyer tous les 15 de chaque mois les impayés, pas encore de réponse à l'heure actuelle.

10. Règlement cantine : modifications

Monsieur le Maire passe la parole à Corinne BOUVIER.

Cette dernière indique que suite à certaines constatations, il a été décidé de modifier quelques aspects du règlement de la cantine.

En effet, afin d'éviter les abus, il a été précisé que :

Le nombre de places étant limités ce service est réservé prioritairement :

- aux enfants de la commune de Caumont sur Aure.
- aux enfants n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas à domicile ou chez une tierce personne.

De plus, concernant les paiements, il sera ajouté :

Tout impayé entraînera automatiquement l'exclusion de l'enfant pour le mois suivant.

Si vous n'êtes pas à jour sur les factures de l'année passée, il n'y aura pas d'inscription possible l'année suivante.

Ainsi que :

Toute inscription doit obligatoirement être faite en mairie. Sans inscription au préalable, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les modifications du règlement cantine telles que présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'étudier la mise en place d'un forfait mensuel, avec régularisation en fin d'année. Le Conseil étant pour, cette proposition sera étudiée avec Madame BOUVIER.

VI Développement économique/Communication

Exposé de Nathalie HANICOT, adjointe au Maire :

Distribution de l'Echo Montais : quelques oublis ont été rétablis, ne pas hésiter à lui faire le retour s'il y en a d'autres.

Serge LARUE lui indique qu'il y a eu des manquements Route de Torigni. Nathalie HANICOT va s'en occuper.

Dates des prochains événements sur la commune :

Du 8 juillet au 27 septembre : Exposition de peintures « De la réalité vers l'abstraction » de Jean-Pierre LEPY, à la maison citoyenne ;

9 juillet 2025 : Réunion publique à 17 h 00 – Salle du Conseil : tirage au sort des jurés pour la cour d'assise ;

2 septembre 2025 : Vernissage de l'exposition « De la réalité vers l'abstraction » de Jean-Pierre LEPY, à la maison citoyenne ;

5 septembre 2025 : Repas littéraire à 19 h 00 ;

6 septembre 2025 : Forum Intercommunal des associations de 9 h 00 à 13 h 00 ;

10 septembre 2025 : forum communal des associations à partir de 17 h 00, sous la halle.

VII Associations/Affaires sociales

Exposé d'Estelle DUVAL, adjointe au Maire :

Réunion avec les associations pour les occupations de salles : beaucoup ne sont pas venues.

Michel PORET fait remarquer que cela aurait été utile d'être prévenu pour les associations de Livry, il aurait pu servir de relais. Idem pour La Vacquerie.

Tournois de belote et ménage : les salles étant occupées tous les 15 jours, le ménage sera fait sur le temps où elles ne sont pas occupées.

VIII Intercommunalité

11. Assainissement : prise de la compétence par Pré-Bocage Intercom

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux communautés de communes (dite « loi FERRAND ») ;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite « loi Engagement et proximité ») ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

Vu la loi 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant que Pré-Bocage Intercom exerce la compétence facultative « assainissement non collectif des eaux usées » et ne dispose pas encore, au titre de ses compétences statutaires, de la compétence « Assainissement collectif » ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 avril 2025, le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes au plus tard à compter du 1er janvier 2026 n'est plus obligatoire ;

Considérant que la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom souhaite néanmoins qu'il soit procédé au transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026 ;

Considérant le maintien du syndicat supra-communautaire « Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars » pour la gestion de la lagune au Plessis Grimoult – commune de Les Monts d'Aunay ;

Considérant la nécessaire création du « Syndicat Mixte de la STEP de Cormolain » pour assurer la gestion mutualisée de la collecte et du traitement des eaux usées de Caumont l'Eventé (commune de Caumont-sur-Aure), de Sallen et de Cormolain entre Isigny Omaha Intercom et la commune de Caumont-sur-Aure ;

CONTEXTE

La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom regroupe 27 communes pour près de 25 200 habitants.

Les statuts de Pré-Bocage Intercom actuellement en vigueur sont issus de l'arrêté préfectoral DCL – BCLI-20-011 du 19 juin 2020.

Ces derniers précisent pour la Communauté de communes est compétente en matière d'« assainissement non collectif des eaux usées » uniquement (exclusion donc de l'assainissement collectif).

Or, la compétence « Assainissement » inclut :

- L'assainissement collectif qui vise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- L'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif (Article L. 2224-8 du CGCT).

La loi du 07 août 2015, dite « loi NOTRe », prévoyait le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement », historiquement communales, aux communautés de communes et d'agglomérations au 01 janvier 2020.

La Communauté de communes avait conduit l'ensemble des réflexions nécessaires. Cependant, le législateur a assoupli cette obligation pour les communes qui n'auraient pas déjà transféré ces compétences à leur Communauté de communes et a proposé un report de ces prises de compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026. La compétence n'a pas été transférée.

Depuis septembre 2023, la Communauté de communes a réactualisé les réflexions, précédemment engagées, afin d'être opérationnelle au 1^{er} janvier 2026.

S'agissant de la compétence « Eau », les élus et notamment des différentes structures intervenant sur notre territoire ont, très rapidement, validé le fait qu'il était nécessaire de conduire une réflexion en parallèle dans la mesure où une organisation supra-territoriale était envisageable.

S'agissant de la compétence « Assainissement », les membres du comité de pilotage, regroupant, notamment, les élus disposant d'un assainissement collectif, ont stabilisé et validé les diverses productions des services.

Le 03 mars 2025, la commission des lois de l'Assemblée Nationale a adopté une proposition de loi visant à mettre fin à l'obligation de transfert de compétences « eau potable » et « assainissement collectif ». La loi 2025-327 en découlant a été promulguée le 11 avril 2025.

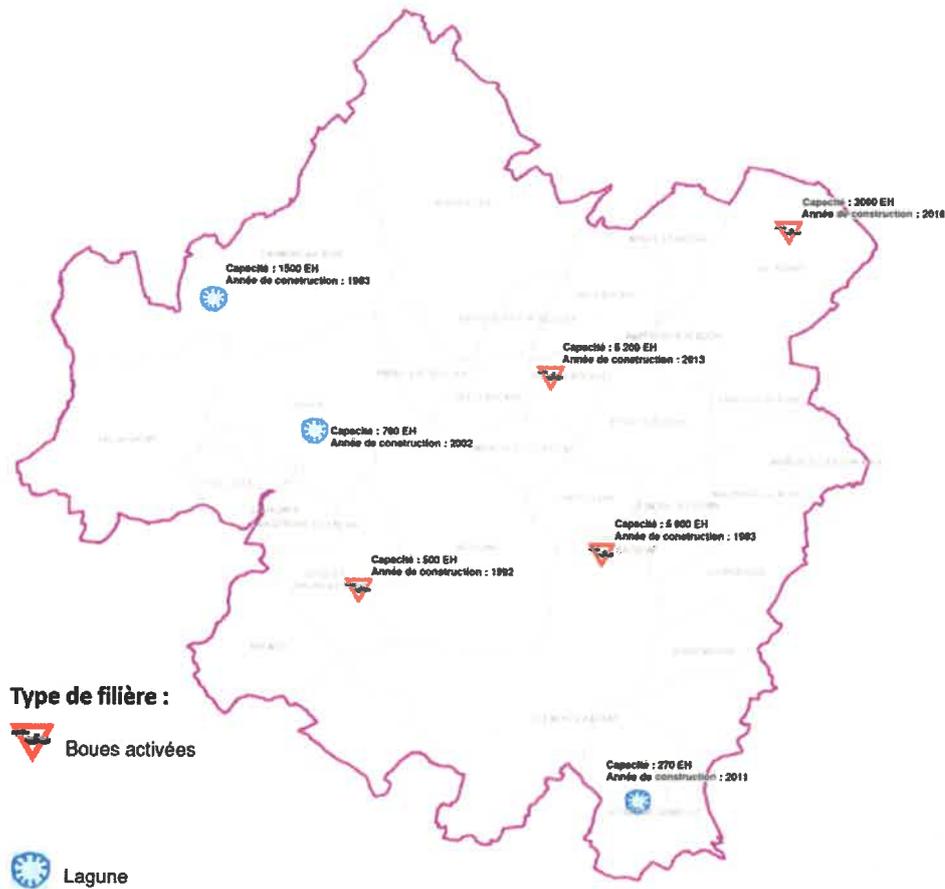
Ainsi, à la date de promulgation de cette nouvelle loi, le nouveau régime juridique en vigueur implique, pour la Communauté de communes que les compétences non transférées peuvent être exercées, à titre, facultatif, par les communautés de communes non encore compétentes.

Lors du dernier comité de pilotage et de la conférence des maires du 30 avril 2025, l'ensemble des élus a validé le processus de transfert afin d'intégrer la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026.

L'objectif de l'intercommunalité est d'harmoniser et de mutualiser la gouvernance de cette compétence pour l'ensemble des communes de son territoire, afin d'apporter le meilleur service aux usagers.

PROCEDURE

La carte, ci-dessous, localise les installations de traitement des eaux usées présentes sur le territoire de Pré-Bocage Intercom (dimensionnement et année de construction).



Le tableau, ci-dessous, illustre l'organisation actuelle du service de l'assainissement collectif sur le territoire de Pré-Bocage Intercom.

Communes avec Assainissement Collectif	Autorité organisatrice
Cahagnes	Commune
Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)	Commune
Dialan-sur-Chaine (Jurques)	Commune
Villers-Bocage	Commune
Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon et Bauquay)	Commune
Les Monts d'Aunay (Le Plessis Grimoult)	Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars
Val d'Arry	Commune

Dans le cadre de ce transfert, il est entevu que la Communauté de communes gère les assainissements collectifs actuels des communes :

- Cahagnes (hors assainissement du camping) ;
- Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé) ;
- Dialan-sur-Chaine (Jurques) ;
- Villers-Bocage ;
- Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon et Bauquay) ;

- Val d'Arry.

Dans le cadre de ce transfert, il est entevu que la Communauté de communes soit en représentation substitution de la Commune de Caumont-sur-Aure au sein du futur Syndicat Mixte de la STEP de Cormolain (syndicat qui gèrera le r seau de transfert et la station d' puration [STEP] et qui comptera comme adh rents Isigny Omaha Intercom (pour les assainissements de Sallen et Cormolain) et Caumont-sur-Aure).

Dans le cadre de ce transfert, il est entevu que la Communaut  de communes soit en repr sentation substitution de la Commune Les Monts d'Aunay (pour la commune d l gu e de Le Plessis Grimoult) au sein du Syndicat Mixte de la Vall e d'Hamars (syndicat supra communautaire) - syndicat qui g re la comp tence dans son int gralit .

Pr -Bocage Intercom sollicite, donc, la prise de comp tence « Assainissement collectif » et par voie de cons quence la modification de ses statuts, afin d'y ajouter la comp tence facultative suivante : Assainissement collectif.

Le transfert de la comp tence « Assainissement collectif »   la Communaut  de communes entra nera un dessaisissement complet de ses communes membres   son profit :

- Pr -Bocage Intercom se substituera   ses communes membres dans toutes leurs d lib rations et leurs actes ;
- Le personnel n cessaire   la gestion du service sera transf r    la Communaut  de communes ou mis   sa disposition conform ment au cadre juridique en vigueur ;
- Les biens,  quipements et services n cessaires   l'exercice de la comp tence seront gratuitement mis   la disposition de la Communaut  de communes pour lui permettre d'assurer le service ;
- Les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'  leur  ch ance.
- Pr -Bocage Intercom viendra en repr sentation substitution de la commune de Les Monts d'Aunay au sein du « Syndicat Mixte de la Vall e d'Hamars » (pour le Plessis Grimoult) et de celle de Caumont-sur-Aure au sein du futur Syndicat Mixte de la STEP de Cormolain.

Dans ce cadre, la Communaut  de communes devra d signer ses propres repr sentants au sein de comit s syndicaux, en lieu et place des repr sentants des communes membres.

Comme le pr voit l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l' lection des d l gu s, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En outre, comme le permet l'article L. 5214-27 du CGCT, il est propos  de ne pas requ rir l'accord des communes membres en cas d'adh sion (ou de sortie) de la Communaut  de communes   un syndicat mixte. Cette possibilit  permet d'all ger consid rablement les proc dures d'adh sion   un syndicat mixte, ou de sortie, le cas  ch ant. Cette disposition doit  tre int gr e dans les statuts communautaires pour  tre applicable.

Ces m canismes visent   garantir la continuit  de service public   l'instant « t » du transfert.

Cette comp tence impliquera la cr ation d'un budget annexe qui devra s' quilibrer comme les budgets « Valorisation, Collecte et Recyclable » ou « SPANC ».

Compte tenu des enjeux en mati re d'investissement,   court, moyen et plus long termes, l'int gralit  des exc dents des budgets annexes communaux « Assainissement » seront transf r s dans leur int gralit    la Communaut  de communes.

La Communaut  de communes travaillera, au fil de l'eau, sur les modalit s d'harmonisation de la comp tence sur son p rim tre (notamment tarifaire),  tant entendu que les communes seront associ es   cette r flexion.

Les projets d'assainissement collectif   venir seront   travailler au sein des organes de l'intercommunalit  avec les  lus des communes concern es afin de d finir les champs du possible tant techniquement que financ rement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de compétence « Assainissement collectif » au sein des compétences facultatives de l'intercommunalité Pré-Bocage Intercom, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVE** la modification des statuts afin de permettre à Pré-Bocage Intercom d'adhérer ou de quitter un syndicat mixte sans solliciter l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

IX Citoyenneté/Violences conjugales

Exposé de Sandra HEREL, conseillère municipale.

Sandra HEREL a déjà reçu une personne dont la fille est victime de violences conjugales. Elle lui a fourni des coordonnées et une écoute attentive.

Malheureusement, sur le territoire de Caumont-sur-Aure, il n'y a pas d'hébergement d'urgence.
Monsieur le Maire précise qu'elle peut dans ce cas donner les coordonnées de l'hébergement de Villers Bocage ou des moines de l'abbaye de Juaye-Mondaye.

La personne reçue est heureuse de voir que ce genre d'initiative a été mise en place à Caumont-sur-Aure.

Sandra HEREL tient à remercier Sandrine LECONTE, Léa COURBE et Corinne BOUVIER pour leur appui sur ce dossier.

Les membres du conseil félicitent Sandra HEREL de son implication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 14.

QUESTIONS DIVERSES

Thierry ROHAUT informe que dans le cadre du changement des fenêtres de la mairie, il va falloir déplacer les instruments de musique présents dans un bureau. Où les stocker ? Les exposer ?

*Le conseil suggère de les exposer, en tout cas de les garder.
Monsieur le Maire insiste sur le fait de les placer en vitrine s'ils sont en dehors de la salle du conseil.*

Corinne BOUVIER évoque le changement des clés de la porte d'entrée de la mairie lorsque cette dernière sera changée.

Il faudrait mettre en place un suivi comme à la maison citoyenne (feuille à signer et toute clé perdue serait à rembourser).

Le conseil est d'accord, la mission sera confiée à Léa COURBE, agent d'accueil.

Prochaines réunions

Réunion préparatoire : Lundi 25 août 2025 à 18 h 00, à LIVRY.

Réunion du conseil : Lundi 8 septembre 2025 à 18 h 00, salle du conseil de Caumont.

La séance est levée à 19 h 33.

Le Maire,
Christophe LE BOULANGER



La Secrétaire de séance
Marie-Josèphe LESENECHAL